La Ville de Nice dans son bon droit. C'est ce qu'a décidé ce matin le Tribunal Administratif. Ce dernier avait été saisi d'un référé liberté par la Ligue des Droits de l'Homme. Le motif ? Un arrêté municipal pris par la Ville de Nice le 7 avril dernier qui durcissait le couvre-feu dans 9 secteurs de la commune pour empêcher les rassemblements et les sorties trop nombreuses. Au lieu de 22H/5h, c'est dès 20h que les habitants de ces quartiers (Notre-Dame, Pasteur, Trachel, Bon Voyage, Les Moulins, Las Planas, Jean-Vigo, Saint-Charles, Maurice-Maccario) devaient rentrer à leur domicile.

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, il s'agissait d'une action discriminatoire qui n'avait la surenchère politique comme seul objectif. Un point de vue qui n'a semble-t-il pas convaincu la Justice. Elle a donné raison à l'édile azuréen qui » *a utilisé son pouvoir de police générale* » avec une portée « *limitée dans le temps et l'espace* » (l'arrêté prendra fin avec la fin du confinement le 11 mai).

De son côté, Christian Estrosi s'en est pris à ceux « *qui avaient des intentions politiques et qui souhaitaient dénoncer un « arrêté discriminatoire » mais qui voulaient en réalité moins protéger les Niçois des 9 quartiers de la ville concernés…Je ne lâcherai rien face à ceux qui ne respectent pas ces règles et mettent en danger ceux qui les respectent*« .

La LDH devrait faire appel de cette décision. Affaire à suivre donc.

Andy Calascione

Partager :

- Twitter
- Facebook
- LinkedIn

Prénom ou nom complet
Email
☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité
S'abonner à la newsletter